

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE
COMMUNE D'YVRE L'EVEQUE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

Le 20 juin 2023

DATE D'AFFICHAGE

Le 21 juin 2023

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 25

Présents : 18

Votants : 25

L'an deux mille vingt-trois

Le vingt-sept juin à 20h30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Damienne FLEURY, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Damienne FLEURY, Fanny PIRA, Maryse BAYBAY, Hakim ACHIBET, Nadine JOLU, Christian POIRIER, Mélanie BOCQUENET, Delphine FOUQUET, Benoît CHAUVIN, Eric MINIER, Pierre CASTILLON, Pascale FEGER, Jean-Philippe GUYON, Sylvain BACHELEY, Stéphane DALIVOUST, Alain GUICHET, Sylvie LAUTRU, Mickaël JUIGNE.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le : 28 juin 2023.

et que la convocation au Conseil a été faite le : 20 juin 2023.

ETAIENT ABSENTS

Alain GIBERGUES (pouvoir à Nadine JOLU), Philippine DANGREAUX (pouvoir à Mélanie BOCQUENET), Eric ANDRE (pouvoir à Hakim ACHIBET), Angélique PLANCHETTE (pouvoir à Jean-Philippe GUYON), Nicolas ROUGET (pouvoir à Damienne FLEURY), Louis MASSARD (pouvoir à Sylvie LAUTRU), Jérôme DELISLE, Philippe PAUMIER (pouvoir à Mickaël JUIGNE), Marie CHEVALIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

SECRETAIRE DE SEANCE : Christian POIRIER.

**OBJET : AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AU RELAIS PETITE ENFANCE – INTEGRATION DE
LA COMMUNE DE FATINES**

Rapporteur : Mélanie BOCQUENET

A la suite de son entrée au sein de Le Mans Métropole, la commune de Fatines a dû revoir le fonctionnement de ses services dédiés à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, qui n'étaient pas de compétence communale mais relevait de la compétence son ancienne intercommunalité (CC du Gesnois Bilurien).

Ainsi, concernant la petite enfance, la commune de Fatines disposait d'un Relais Petite Enfance (RPE), anciennement dénommé RAMPE, au sein de la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien.

Pour maintenir ce service sur son territoire, la commune de Fatines souhaite intégrer le RPE commun aux communes de Champagné, d'Yvré l'Evêque et de Sargé-lès-le-Mans.

Les charges relatives au RPE (personnel, matériel...) sont financées à parts égales entre les quatre communes membres.

A la suite de la signature de la Convention Territoriale Globale de la commune de Champagné, il est rappelé que cette commune, gestionnaire du RPE, bénéficie des prestations de la CAF pour les quatre communes.

Ces aides sont cependant déduites de la participation financière de chaque commune. Le projet de convention figure en annexe à la présente délibération.

DEL 23-061

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, cette proposition et autorise Madame le Maire à signer l'avenant à la convention relative au RPE afin d'y intégrer la commune de Fatines.

VOTE : POUR : 25

CONTRE : 0

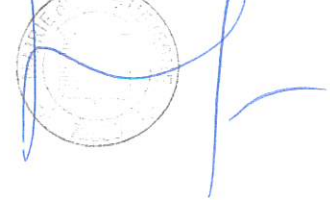
ABSTENTION : 0

Pour copie certifiée conforme.

Yvré l'Évêque, le 28 juin 2023,

**Délibération certifiée exécutoire en raison de sa publicité
et de sa transmission en Préfecture ce jour**

Madame le Maire
Damienne FLEURY





Mairie de
SARGÉ-LÈS-LE MANS

CONVENTION 4 COMMUNES RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU RPE (Relais Parents Enfants)

Les communes de CHAMPAGNÉ, SARGÉ LES LE MANS et YVRÉ L'ÉVÊQUE se sont entendues en 2010 pour mettre en place un RAMPE à l'échelle des 3 communes, compte tenu du nombre d'assistantes maternelles présentes sur ce territoire. La commune de FATINES suite à son intégration dans le Mans Métropole, a souhaité intégrer le RPE.

Entre : La mairie de CHAMPAGNÉ, esplanade de la liberté, rue Léopold Gouloumès, 72470 CHAMPAGNÉ représentée par son Maire Monsieur DESMAZIERES Patrick, habilité par délibération du

La mairie de FATINES, 1 rue Principale, 72470 FATINES, représentée par son Maire Monsieur AUGEREAU Nicolas, habilité par délibération 28 juin 2023

La mairie de SARGÉ LES LE MANS, 34 rue Principale, 72190 SARGÉ LES LE MANS, représentée par son Maire Monsieur MORTREAU Marcel, habilité par délibération du

La mairie d'YVRÉ L'ÉVÊQUE, 16 avenue Guy Bouriat, 72530 d'YVRÉ L'ÉVÊQUE, représentée par son Maire Madame FLEURY Damienne, habilitée par délibération du 27 juin 2023.

D'autre part,

Il a été convenu d'un commun accord ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet - La commune de Champagne est gestionnaire de la structure. Elle gère le personnel nécessaire à l'animation du RAMPE.

Article 2 - Rémunération - Les animatrices sont rémunérées sur l'une des grilles de la fonction publique, un régime indemnitaire ainsi qu'une prime annuelle leur sont versés.

Article 2 - Temps de travail et présence dans les quatre communes - Les animatrices travaillent pour la gestion du RAMPE des 4 communes dans sa globalité. Le temps de travail consacré aux quatre communes est autant que possible partagé équitablement. Néanmoins le temps de présence dans chaque commune pourrait être différent, compte tenu notamment du nombre de jours impair dans la semaine.
Un bilan annuel pourrait être réalisé en concertation avec les 4 communes.



Article 3 - Remboursement partiel des frais engagés pour le fonctionnement du RAMPE - Les communes de FATINES, SARGÉ LES LE MANS et YVRÉ L'ÉVÊQUE s'engagent à rembourser à la mairie de CHAMPAGNÉ, le montant des frais de fonctionnement engagés au titre de la structure commune, à hauteur de 1/4 chacune, par semestre.

Ces frais se décomposent en frais de fonctionnement (alimentation, petits équipements, fournitures administratives, documentation, réceptions, photocopies, frais affranchissement, frais de télécommunications, autre personnel extérieur (spectacles, conférences, ...), divers (location exposition, flyers, ...)... et frais liés au personnel de la structure. Les frais de personnel comprennent notamment 10 h/ semaine valorisation secrétariat, ainsi que les frais liés à l'emploi des animatrices de la structure (rémunération, des charges sociales, frais de déplacement, de formation, les éventuels avantages en nature et tout autre frais engagé par la collectivité d'origine, assurances, médecine du travail, y compris les éventuels frais liés aux congés de formation professionnel, actions relevant du droit individuel à la formation, les charges qui peuvent résulter d'un congés de maladie ou d'un accident de travail (après déduction d'éventuelles recettes) au vu d'un titre de recettes émis semestriellement.

Article 4 - Prestation CAF - La ville de Champagné ayant contractualisé avec la Caf de la Sarthe fin 2021 la Convention Territoriale Globale (CTG) et étant gestionnaire du RAMPE, elle percevra l'intégralité de la prestation de service de la CAF pour la structure RAMPE ainsi que le bonus territoire CTG. Ceux -ci seront déduits des remboursements demandés aux trois autres communes après réception dans les comptes de la mairie de Champagné

Article 5 - Contentieux - Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Nantes.

Article 6 - Exemplaires - La présente convention est établie en quatre exemplaires et sera transmise au représentant de l'État, au comptable, aux trois communes de FATINES, d'YVRÉ L'ÉVÊQUE et SARGÉ LES LE MANS.

Fait à Champagné, le 01 septembre 2022

Mairie de CHAMPAGNÉ
Le Maire
Patrick DESMAZIERES

Mairie de FATINES
Le Maire
Nicolas AUGEREAU

Mairie de SARGÉ LES LE MANS
Le Maire
Marcel MORTREAU

Mairie d'YVRÉ L'ÉVÊQUE
Le Maire
Damienne FLEURY